

COMPTE-RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 27 octobre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, MOURNETAS, CARLIER, FOURGEAUD, BAYLE, MM. PORTHEAULT, CHAZELAS, PECHER, BRUNET, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, RECORD.

<u>Nombres de Conseillers Municipaux</u>			
En exercice	Présents	Absents représentés	Absents
19	12	5	2

Procurations et excusés :

Madame FERNANDES donne pouvoir à Madame BOURGER,
Monsieur RIBOULET donne pouvoir à Monsieur PORTHEAULT,
Madame COIGNAC donne pouvoir à Madame MOURNETAS,
Madame DUPIN donne pouvoir à Madame FOURGEAUD,
Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. GOURINCHAS.

Mesdames COMES et GUITARD sont absentes excusées.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Caroline BOURGER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**AFFAIRES GENERALES:**

- 1) Tirage au sort concernant la vente du bien situé rue Notre-Dame (sous contrôle d'huissier de justice),
- 2) Cession d'un bien situé rue Notre-Dame,

FINANCES:

- 3) Révision des tarifs des gîtes ruraux au 1er janvier 2022, et adhésion à Gîte de France,
- 4) Convention avec la SPA de la Haute-Vienne,
- 5) Questions diverses

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1 – Tirage au sort concernant la vente du bien situé rue Notre-Dame (sous contrôle d’huissier de justice) :

M. le Maire sort de la séance, et laisse la parole à M. GOURINCHAS, 1^{er} adjoint au Maire qui expose à l’assemblée:

Suite à l’annonce de mise en vente, du bien appartenant à la commune, située rue 2 Notre Dame, cadastrée AD0276,

Suite aux candidatures reçues, afin d’acquérir ce bien,

Suite au règlement du tirage au sort,

Suite au tirage au sort, effectué sous contrôle de Maître Sandra BALEN-PILLE, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2021,

Suite au tirage au sort concernant la cession du bien appartenant à la commune, située rue 2 Notre Dame, cadastrée AD0276, le classement est le suivant :

- Groupe 1 :
 - o M. Nicolas ANSELMINO et Mme Carole VETIER
 - o M. Thierry RIGAUDIE
 - o M. Alexandre PORTHEAULT et Mme Barbara LABERINE
- Groupe 2 :
 - o Mme Cyrielle CORNEE
 - o M. Alexandre NEMMAR
- Groupe 3 :
 - o Mme Léa BONNEFILLE
 - o M. Clément DANTHU et Mme Zhou EL OUAFI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, M. Le Maire est sorti de la séance, approuve le tirage au sort.

2- Cession d’un bien situé rue Notre-Dame:

M. le Maire sort de la séance, et laisse la parole à M. GOURINCHAS, 1^{er} adjoint au Maire.

Monsieur Claude GOURINCHAS, 1^{er} adjoint au Maire, expose à l’Assemblée :

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d’immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que l’immeuble, sis 2 rue Notre Dame 87110 SOLIGNAC, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la parcelle AD0276 appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que les rapports des diagnostics techniques immobiliers sont réalisés,

Considérant les prix actuels du marché de l’immobilier sur la commune de SOLIGNAC évalués par les agents immobiliers,

Suite au tirage au sort, effectué en Conseil Municipal, le 27 octobre 2021, par Maître Sandra BALEN-PILLE,

Considérant la proposition d’achat de M. Nicolas ANSELMINO et Mme Carole VETIER pour un montant de 52 000 €,

Considérant l’opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de l’immeuble situé sur la parcelle AD0276 pour une surface de 1229 m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, M. Le Maire est sorti de la séance.

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 2 rue Notre Dame 87110 SOLIGNAC sur la parcelle AD0276,
- APPROUVE le prix proposé par M. Nicolas ANSELMINO et Mme Carole VETIER,
- AUTORISE M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Fixe le prix de cession à la somme de 52 000 € (cinquante-deux mille euros).
- Dit que l'acquéreur règlera les frais de notaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

3. Révision des tarifs des gîtes ruraux au 1er janvier 2022, et adhésion à Gîte de France :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs des loyers des gîtes ruraux du Pont Rompu, qui n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des gîtes ruraux du Pont Rompu, sont les suivants :

	<u>Gîte n°1</u>	<u>Gîte n°2</u> <i>(uniquement pour les professionnels)</i>	<u>Gîte n°3</u> <i>(uniquement pour les professionnels)</i>	<u>Gîte n°4</u>	<u>Gîte n°5</u>
Basse saison <i>(de la semaine 2 à la semaine 13)</i>	210 €	294 €	250 €	300 €	336 €
Moyenne saison <i>(de la semaine 14 à 26 et de 35 à 47)</i>	280 €	392 €	380 €	400 €	448 €
Haute saison <i>(semaine 1 et de la semaine 27 à 34 et 48 à 52)</i>	350 €	490 €	400 €	500 €	560 €
Mensuel	420 €	560 €	500 €	550 €	630 €
Week-end 2 nuitées	<i>Basse saison</i>	126 €	177 €	227 €	202 €
	<i>Moyenne saison</i>	168 €	235 €	302 €	269 €
Ménage (forfait) - option pour les particuliers (à la semaine) - obligation pour les professionnels : * si contrat inférieur ou égal à 1 semaine, obligatoire en sortie, * si contrat supérieur à 14 jours, ménage obligatoire tous les 14 jours et à la sortie.	60 €	80 €	80 €	60 €	60 €
Les cautions obligatoires pour prendre possession du gîte, sont les suivantes: - 600 € pour les locations à la semaine ou au mois, ainsi que pour les professionnels. - 200 € pour les locations au week-end.					
Electricité : un forfait de 8 kwh/jour prévu est prévu dans le contrat. Au-delà, le kwh est facturé à 0,20€.					

Le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et décide de confier la gestion, à l'année, au service réservations des Gîtes de France (uniquement pour les gîtes ruraux du Pont Rompu).

4. Convention avec la SPA de la Haute-Vienne et versement de l'indemnité 2021:

M. le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire. A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2021 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 0,63 € par habitant soit 997,29 € pour l'année 2021 (1 583 x 0,63 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 997,29 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,
Alexandre PORTHEAULT



